

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 29 janvier 2009 - Convocation du 23 janvier 2009

Compte rendu affiché le 6 février 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme BROSSARD par M. CLARET.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Avis sur le transfert des compétences au Grand Lyon

La Communauté Urbaine de Lyon, lors de son conseil du 15 décembre 2008, a adopté trois délibérations relatives à l'extension de ses compétences portant sur les objets suivants :

- Evénements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale,
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Espaces cyclables ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers.

Pour devenir exécutoires, ces délibérations doivent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, faire l'objet d'une procédure d'adoption dans des formes concordantes par la majorité qualifiée des 57 communes membres.

Neuville-sur-Saône, membre de la Communauté Urbaine, doit donc faire connaître sa position. S'agissant de compétences manifestement d'intérêt et de dimension communautaires, considérant par ailleurs que le transfert de chacune de ces compétences n'est assorti d'aucun transfert de charges pour la commune, un avis favorable est proposé pour chacun de ces trois sujets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Oûi l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire é et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations 2008-04137, 2008-04138 et 2008-04136, adoptées le 15 décembre 2008 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Considérant que l'extension des compétences proposées dans chacun des trois textes fait apparaître un intérêt communautaire et n'entraîne pas de transfert de charges,
- **Adopte les délibérations évoquées ci-dessus relatives au transfert des compétences suivantes :**
 - **Evénements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale,**
 - **Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,**
 - **Espaces cyclables ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 29 janvier 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/02/2009
- Publication ou affichage le 4/02//2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 février 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.